

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 18 MARS 2024

2024_032

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA FONDATION DU
PATRIMOINE POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVÉ LOCAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 mars 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Claude, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	42	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	56	

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, BARRAUD

Francine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno ;
- IMBERT Ginette qui donne pouvoir à SAILLARD Madeleine ;
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice ;
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie.

Excusés : BREGEAUD Laurent, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, JACQUIER Christian, MAURY Alice, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame Virginie FILLOUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur ESCAMADON Jean-Marie, Vice-Président en charge de l'Urbanisme - Habitat s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche abrite sur son territoire un patrimoine architectural riche qui nécessite un entretien régulier de la part de ses propriétaires. Afin d'encourager et de soutenir ces derniers dans l'entretien de leurs biens, une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine a été signée le 18 septembre 2023 modifiant la convention en date du 1^{er} septembre 2022.

A ce titre, il est proposé d'examiner un dossier qui a fait l'octroi d'un label le 30 décembre 2022, pour un montant global de subvention de 452.60€ pour des travaux de restauration de mur de clôture.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche n° 2022_095 approuvant l'Adhésion à la Fondation du Patrimoine et la Convention pour la restauration du patrimoine privé local » en date du 20 juin 2022 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche n° 2022_095 approuvant la modification de la convention Fondation du Patrimoine pour la restauration du patrimoine privé ;

Vu la convention entre la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et la fondation du patrimoine pour la restauration du petit patrimoine privé en date du 18 septembre 2023.

Considérant les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer 452.60€ de subvention au titre de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du petit patrimoine privé.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian JACQUIER quitte la salle au moment du vote.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 22/03/2024
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le **22 MARS 2024** 

ID : 087-200071942-20240318-2024_032-DE



**Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre de la clôture
du label de la Fondation du patrimoine**

Label :

Monsieur JACQUIER Christian

Adresse : 18 rue Raymond Chameau
87210 LE DORAT

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du département de la Haute-Vienne émet l'avis ci-dessous concernant la conformité des travaux réalisés aux devis et photos fournis dans le cadre de la demande de label sur les prescriptions émises par l'Architecte des bâtiments de France (ABF) lors de son avis en date du 14 décembre 2022.

Avis favorable

À Limoges 

Le 25 octobre 2023

Christelle Dupas

Architecte des bâtiments de France

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le **22 MARS 2024**

ID : 087-200071942-20240318-2024_032-DE

FONDATION



téléphone

05 55 08 17 52

e-mail

limousin@fondation-patrimoine.org

CC Haut-Limousin en Marche
A l'attention de Mme Manon BOUCHARD
12, avenue Jean Jaurès
87300 BELLAC

À Limoges, le vendredi 1er mars 2024,

Objet : appel de fonds pour la subvention accordée à M. JACQUIER sur la commune de LE DORAT dans le cadre du dispositif « Label ».

Madame,

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche et la Fondation du Patrimoine en Limousin, nous vous transmettons les éléments de clôture d'un dossier ayant fait l'objet d'un octroi de label en date du 30/12/2022 sur la commune de LE DORAT à M. Christian JACQUIER.

Vous trouverez à cet effet ci-joint :

- La décision d'octroi au label
- Les factures des travaux réalisés
- L'attestation de conformité signée par les services de l'UDAP
- Les photos du panneau posé

Nous sollicitons ainsi auprès de vos services le versement de la subvention de 905.20 € correspondant au montant indiqué dans la décision d'octroi au label. Soit 452.60€ au titre de la CC Haut Limousin en Marche et 452.60€ au titre de la Commune du Dorat

Votre virement est à effectuer avec le libellé « LABEL JACQUIER » vers le compte de la Fondation du Patrimoine, dont nous vous rappelons les coordonnées ci-dessous :

IBAN	BIC	Domiciliation
FR76 3000 3030 1000 0372 9536 317	SOGEFRPP	SG PARIS AGENCE CENTRALE

Dès réception, nous reverserons cette somme au propriétaire, conformément à notre convention.

Nous restons à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires et vous renouvelons nos remerciements quant à votre soutien financier pour ces opérations.
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Délégué Régional
Alain SOULARUE

FONDATION



**DU
PATRIMOINE**

M. & Mme Christian JACQUIER

18 rue Raymond Chameaux
87210 LE DORAT

À Limoges, le 30 décembre 2022

Octroi du label de la Fondation du patrimoine

PJ : Avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) en date du 14 décembre 2022

Devis présentés dans le cadre de la demande de label.

Madame, Monsieur,

Sur proposition du comité d'attribution des labels de la délégation régionale Limousin, le label de la Fondation du patrimoine vous est délivré pour 5 ans pour l'immeuble situé au 18 Rue Raymond Chameaux, 87210 LE DORAT, dont vous êtes propriétaires et qui fait l'objet d'un programme de travaux.

Ce label ouvre droit à :

1°) Aide de la Fondation du patrimoine

Une aide de 905,20 euros (Neuf cent cinq euros et vingt centimes) vous est attribuée par la Fondation du patrimoine dans le cadre du partenariat avec la COMMUNE DU DORAT et la COMMUNAUTE DE COMMUNES du HAUT LIMOUSIN EN MARCHE.

2°) Déduction fiscale des travaux réalisés

L'octroi de ce label rend votre programme de travaux éligible à la déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu, prévue aux articles 156-I-3° et 156-II-1° ter du code général des impôts, pour des dépenses d'entretien et de réparation.

Il est rappelé que le bénéfice de la déduction fiscale est soumis au respect des conditions prévues par la réglementation fiscale et que votre déclaration fiscale est établie sous votre seule responsabilité.

Le programme de travaux concerne des dépenses de :

Maçonnerie prévus par le devis de l'entreprise SARL LAMBERT CHRISTIAN en date du 13 janvier 2020

Maçonnerie prévus par le devis de l'entreprise SARL LAMBERT CHRISTIAN en date du 9 décembre 2022

Pour plus d'informations sur l'avantage fiscal lié au label de la Fondation du patrimoine vous pouvez consulter l'instruction fiscale du Ministère de l'action et des comptes publics [BOI-RFPI-SPEC-30-20181219](#) (actualisation en cours suite à la loi de finance rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020).

3°) Conditions et engagements des propriétaires

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de ce jour. L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées correspondant au programme de travaux ainsi que d'un jeu de photographies numériques de l'immeuble après réalisation des travaux.

La conformité de ces travaux sera établie par un délégué de la Fondation du patrimoine ou le cas échéant par l'ABF.

À l'achèvement des travaux et si ces derniers sont jugés conformes par la Fondation du patrimoine, une plaque devra être apposée sur l'édifice pour une durée minimale de 5 ans. Cette plaque sera fournie par la Fondation du patrimoine. Son emplacement sera défini conjointement entre vous et la Fondation du patrimoine.

Le montant de l'aide pourra être diminué unilatéralement par la Fondation du patrimoine si les travaux n'étaient pas réalisés ou que partiellement, ou si les travaux étaient considérés, par la Fondation du patrimoine ou par l'ABF, comme non conformes aux devis présentés initialement et aux prescriptions de l'ABF jointes au présent courrier.

Enfin, vos dons à la Fondation du patrimoine ne sont pas éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 200-2bis du code général des impôts pour les dons en faveur de propriétés privées sur l'ensemble de la période d'attribution du label.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération,

M. Alain SOULARUE

Le Délégué Régional du Limousin
de la Fondation du patrimoine



Cette décision constitue une décision administrative susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.